

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de vie : Développement rural - Approbation de l'avant-projet de PCDR : Présentation par la FRW
5. Cadre de Vie : Développement rural - Approbation de l'avant-projet de PCDR
6. Inondations des 30 et 31 mai 2026 - Information
7. Cadre de Vie : Environnement - Demande d'expertise de la cellule GISER du SPW
8. Direction générale : Rapport de rémunération 2025- Prise de connaissance
9. Finances - Financement des projets repris au budget extraordinaire - Mise en concurrence
10. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2026
11. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2025
12. Guichet électronique (iA.Téléservices de chez IMIO) : Intégration des documents liés au Registre National et à l'extrait de Casier judiciaire - Conventions
13. Proposition de règlement relatif à l'octroi du Prix Pharmacien Gillain
14. Enseignement – Redevance communale fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
15. Enseignement – Redevance communale fixant le tarif de fréquentation de la piscine (transport et accès à la piscine) dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
16. Enseignement - Redevance communal fixant le tarif de fréquentation sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
17. Enseignement – Redevance communale fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2026-2027
18. Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés : Désignation des membres - Prise d'acte
19. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de stages à Boignée - convention SBSLB
20. Cadre de Vie : Étude de mobilité sur le village de Ligny - Marché de service : Désignation d'un auteur de projet
21. Cadre de Vie : Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue des Ecoles à Boignée
22. Cohésion sociale - Partenariat entre le Centre culturel de Genappe dit le "38" et l'Administration communale de Sombreffe - Festivités solidaires & animation des marchés hebdomadaires - Convention
23. Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2025: Présentation
24. Projet éolien STORM 65 - Autorisation d'ester en justice - Point complémentaire
25. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
26. Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (1)
27. Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (2)
28. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

29. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
30. Directeur général - Autorisation de cumul d'activités professionnelles - Renouvellement

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Betty Hainaut, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Monsieur Pierre-Yves Denis, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Françoise Halleux, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Madame Laurence Vandermeulen, Madame Luce Molitor, Conseillers;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h36.

Monsieur P. LECONTE est excusé.

Mesdames F. HALLEUX, L. MOLITOR, L. VANDERMEULEN, L. HEYMANS, L. TOURNEUR sont excusées.

Madame C. ALLARD entre en séance au point 5.

La séance est suspendue à 21h03 juste après le traitement du point 8 et reprend à 21h09.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- la délibération du Collège communal du 14 avril 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (rénovation énergétique de la maison communale - Modification n°8)
- la délibération du Collège communal du 14 avril 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (rénovation énergétique de la maison communale - Modification n°10)
- la délibération du Collège communal du 28 avril 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (rénovation énergétique de la maison communale - Modification n°12)
- la délibération du Collège communal du 28 avril 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (rénovation énergétique de la maison communale - Modification n°13)

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés de police prises par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police et ordonnances :

29/04/2026 : Sombreffe : Livraison - Interdiction de stationner - Rue du Comté 100
30/04/2026 : Sombreffe : Placement d'une grue et d'un conteneur - Rue Chapelle Valentin 22
04/05/2026 : Sombreffe : Travaux de raccordement à l'égout - Limitation de vitesse à 30 km/h - Chaussée de Namur 42
05/05/2026 : Sombreffe : Cérémonie patriotique le 12 mai 2026 - Répétition générale des enfants des écoles le 11 mai 2026
06/05/2026 : Ligny : Travaux - Interdiction de stationner - Ruelle du Curé
06/05/2026 : Sombreffe : Évènement - "Patrofolies" organisé les 08; 09 et 10 mai 2026 au terrain de foot
11/05/2026 : Sombreffe : Affaissement de voirie - Circulation alternée - Rue Stain 15
11/05/2026 : Tongrinne : Mise à niveau d'un avaloir - Circulation alternée - Rue de Boignée 4
11/05/2026 : Ligny : Mise à niveau d'un avaloir - Circulation alternée - Rue du Pinson 27
11/05/2026 : Ligny : Fête de quartier - Rue du Comté
13/05/2026 : Tongrinne : Concours équestre du Val Clémont Kids Club - Interdiction de circuler les 16 et 17 mai 2026 - Rue de Botthey 4
13/05/2026 : Tongrinne : Fête des voisins - Rue de la Motte
13/05/2026 : Boignée : SWDE - Pose d'une borne incendie et d'une vanne - Rue de la Ferme 1
15/05/2026 : Ligny : Chantier d'isolation de façade - Interdiction de stationner - Rue Haute 20
18/05/2026 : Sombreffe : Apéros Sombreffois - Week-end du 22 et 23 mai 2026 - Place du Stain
19/05/2026 : Sombreffe : Orange - Chantier - Pose d'un câble T040 pour raccordement - Rétrécissement de voirie et limitation de vitesse - Rue de Wavre 15
19/05/2026 : Ligny : Nouveau raccordement eau - Rue du Pinson 46
20/05/2026 : Sombreffe : Remplacement d'un poteau et réseau tresse BT - Fermeture de voirie - Rue Pont-au-Rieu 3
20/05/2026 : Ligny : Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Gaston Bauwens
20/05/2026 : Sombreffe : Parcours d'éducation routière pour les écoles - Interdiction de stationner - Place Baudoin 1er
21/05/2026 : Ligny : Journée Napoléoniennes - Weekend du 30 et 31 mai 2026
21/05/2026 : Boignée : SWDE - Pose d'une borne incendie et d'une vanne - Rue de la Ferme 1
22/05/2026 : Sombreffe : Apéros Sombreffois - Week-end du 22 et 23 mai 2026 - Interdiction de stationner - Place du Stain
22/05/2026 : Sombreffe : Placement d'une grue et d'un conteneur - Rue Chapelle Valentin 22
26/05/2026 : Ligny : Orange - Chantier - Pose d'un câble T040 pour raccordement - Rétrécissement de voirie - Rue de la Coyaute 8
26/05/2026 : Boignée : Séjour scolaire à Dunkerque du 01/06 au 05/06 - Aller : Interdiction de stationner sur la place Communale
26/05/2026 : Sombreffe : Travaux de terrassement - Circulation alternée - Rue Hanoteau 78A
27/05/2026 : Ligny : Installation de chantier - Échafaudage et conteneur - Rue de Pirou 54
28/05/2026 : Sombreffe : Ethias Tour de Wallonie - Interdiction de stationner - Zone de collecte des déchets - Chaussée de Nivelles
28/05/2026 : Boignée : Installation de Chantier - Échafaudage - Rénovation de toiture - Rue des Pages 156
29/05/2026 : Ligny : Fêtes foraines 2026
01/06/2026 : Boignée : SWDE - Enlèvement d'une chambre de visite - Rue Dallose
01/06/2026 : Ligny : Travaux de toiture - Échafaudage - Installation de chantier - Rue du Grand Central 16
01/06/2026 : Tongrinne : Travaux de toiture - Échafaudage - Installation de chantier - Rue Pichelin 18
02/06/2026 : Ligny : Encombrement du domaine public par suite des inondations - Mise en sens unique - Rue de la Ligne
04/06/2026 : Sombreffe : Fancy-fair du samedi 06 juin 2026 - Ecole "Les 2 Châtaigniers". Sécurisation d'une zone piétonne
04/06/2026 : Boignée : Effondrement par suite des inondations - Interdiction de circuler - Rue Maccara
08/06/2026 : Ligny : Fête de quartier du Sart Mallet - Fermeture tronçon - Samedi 13 juin 2026 - Rue Gaie
08/06/2026 : Sombreffe : Livraison - Interdiction de stationner - Rue Gustave Fiévet 72

OBJET N°4 : Cadre de vie : Développement rural - Approbation de l'avant-projet de PCDR : Présentation par la FRW

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 décembre 2018, de donner son accord de lancer une deuxième Opération de Développement Rural (ODR) sur l'ensemble du territoire de la commune de Sombreffe ;

Vu la décision de Madame la Ministre TELLIER, reçue en date du 6 mai 2021, octroyant l'accompagnement par la FRW pour mener à bien l'ODR ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2026, l'avant-projet du PCDR est approuvé par le Collège communal ;

Considérant qu'en date du 02 juin 2026, la Direction du Développement Rural du SPW ARNE déclare recevable l'avant-projet de PCDR

Entendu les explications de la Fondation Rurale de Wallonie.

Le Conseil Communal,

ENTEND :

La présentation de l'avant-projet de PCDR par la Fondation Rurale de Wallonie.

Observation :

Madame C. ALLARD entre en séance au point 5.

OBJET N°5 : Cadre de Vie : Développement rural - Approbation de l'avant-projet de PCDR

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 décembre 2018, de donner son accord de lancer une deuxième Opération de Développement Rural (ODR) sur l'ensemble du territoire de la commune de Sombreffe ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 janvier 2020, d'approuver la convention d'accompagnement de la

Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre de la seconde Opération de Développement Rural ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 04 mars 2020, d'attribuer le marché public de service relatif à l'élaboration d'un programme communal de développement rural (PCDR) au bureau d'études AGORA ;

Vu la décision de Madame la Ministre TELLIER, reçue en date du 6 mai 2021, octroyant l'accompagnement par la FRW pour mener à bien l'ODR ;

Vu l'avis « pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 16 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les consultations citoyennes, les réunions de la CLDR et les groupes de travail thématiques ;

Considérant que, sur base des avis récoltés lors de ces réunions, l'avant-projet de PCDR a pu être rédigé par le bureau d'études AGORA, avec l'accompagnement de la FRW ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2025, cet avant-projet a été présenté par AGORA à la CLDR, et a ensuite été approuvé à l'unanimité par les membres ;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2025, l'auteur de projet a transmis par courrier électronique l'ensemble des documents composant le PCDR à l'Administration communale ;

Considérant qu'à cette même date, le PCDR a été soumis par les services communaux à la Direction du Développement rural du SPW ARNE pour avis de recevabilité, première étape dans la procédure d'approbation du PCDR ;

Considérant qu'en date du 8 octobre 2025, la Direction du Développement rural a sollicité des compléments, motivés par des manquements à certaines dispositions du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin portant exécution dudit décret. ;

Considérant qu'en date du 05 mai 2026, l'auteur de projet a transmis par courrier électronique l'ensemble des documents adaptés composant l'avant-projet du PCDR, selon les remarques reçues de la Direction du Développement rural du SPW ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2026, l'avant-projet du PCDR est approuvé par le Collège communal ;

Considérant qu'en date du 02 juin 2026, la Direction du Développement Rural du SPW ARNE déclare recevable l'avant-projet de PCDR ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

Article 1 :

D'approuver l'avant-projet du PCDR, tel que repris en annexe et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De charger l'agent relais ODR de soumettre le projet de PCDR à la Ministre en charge du Développement Rural, Madame Anne-Catherine DALCQ, et de prendre contact avec le Pôle Aménagement du Territoire de la commission régionale afin de planifier la présentation du PCDR.

OBJET N°6 : Inondations des 30 et 31 mai 2026 - Information

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 135, § 2, de la Nouvelle Loi communale relatifs aux missions de la commune en matière de sécurité, de salubrité et de prévention des nuisances ;

Considérant le déclenchement du Plan Général d'urgence et d'intervention communal (PGUI) en raison des inondations survenues sur le territoire sombreffois ;

Considérant la coordination des différents acteurs pour la gestion de crise ;

Entendu le souhait du Bourgmestre d'informer les Conseillers sur ce sujet;
Le Conseil Communal,
ENTEND :
Les informations données par le Collège.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Environnement - Demande d'expertise de la cellule GISER du SPW

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 135, § 2, de la Nouvelle Loi communale relatifs aux missions de la commune en matière de sécurité, de salubrité et de prévention des nuisances ;
Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les dispositions relatives à la gestion des risques d'inondation ;
Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2023 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que plusieurs zones du territoire communal sont soumises à des phénomènes de ruissellement concentré, d'érosion hydrique des sols, de coulées boueuses et d'inondations, notamment observés lors des événements du 30 mai 2026 ;
Considérant que ces phénomènes sont susceptibles d'occasionner des dommages aux habitations, aux infrastructures publiques, aux voiries communales, aux réseaux d'égouttage ainsi qu'aux terres agricoles ;
Considérant que les épisodes météorologiques extrêmes tendent à s'intensifier sous l'effet des changements climatiques et augmentent la vulnérabilité du territoire communal ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention des risques naturels et à la protection des personnes et des biens ;
Considérant que la Cellule GISER du SPW ARNE dispose d'une expertise reconnue en matière d'érosion des sols, de ruissellement, de gestion des eaux pluviales et d'identification de mesures de prévention adaptées aux spécificités locales ;
Considérant qu'une analyse technique des bassins versant concernés permettrait d'objectiver les mécanismes générateurs des phénomènes observés et d'identifier les aménagements ou mesures préventives susceptibles de réduire les risques ;
Considérant que les conclusions de cette expertise pourraient servir de base à l'élaboration d'un programme d'actions communal et à la recherche d'éventuels financements régionaux ;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er
De solliciter officiellement l'intervention de la Cellule GISER du SPW ARNE afin de réaliser une expertise des bassins versants concernés sur le territoire communal.
Article 2 :
D'approuver l'adhésion de la Commune au protocole déterminant les modalités de collaboration entre les communes de la Région wallonne et la Direction du Développement rural – Cellule GISER du SPW ARNE.
Article 3
De charger le service Cadre de vie de transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire d'adhésion dûment complété à la Cellule GISER du SPW ARNE.

OBJET N°8 : Direction générale : Rapport de rémunération 2025- Prise de connaissance

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;
Vu l'AM du 11/04/2022 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 1 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;
Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:
1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.
Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année via l'application du Registre institutionnel;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil communal,
PREND CONNAISSANCE du rapport de rémunération 2025 écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Le Président du Conseil communal transmettra ce rapport via l'application du Registre institutionnel: <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

OBJET N°9 : Finances - Financement des projets repris au budget extraordinaire - Mise en concurrence

En séance publique,
Vu les articles 10 et 11 de la Constitution ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;
Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;
Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, et notamment l'article 25 stipulant que sur décision du Conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires ;
Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat en vue d'assurer le financement des projets ayant été réalisés au cours des exercices précédents mais dont le financement est repris au budget extraordinaire ;
Considérant que le montant du financement par emprunts estimé à 2.500.000,00 € pour le lot 1, à 500.000,00 € pour le lot 2 destiné à financer des investissements en matière d'économies d'énergies ou en lien avec des objectifs de durabilité. et à 1.000.000,00 € pour le lot 3 selon les besoins en matière de trésorerie ;
Considérant qu'il est également prévu de pouvoir procéder à une répétition du marché de financement durant une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat pour les lots 2 et 3 ;
Considérant que l'exclusion des services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 ne dispense cependant pas de respecter les principes généraux du droit européen, du droit de la concurrence et de l'action administrative ;
Considérant qu'en conséquence, il est proposé de consulter d'initiative les organismes bancaires qui manifestent régulièrement leur intérêt dans ce cadre et/ou disposent des parts de marchés les plus significatives au niveau du financement des pouvoirs locaux en Belgique ;
Considérant que cette façon de procéder est de nature à organiser une mise en concurrence correcte, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité et de publicité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner celle qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;
Vu le document de consultation annexé à la présente fixant le règlement de consultation du marché, les critères d'attribution et les documents à fournir ;
Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 15/06/2026 ;
Vu l'avis "positif" rendu par le Receveur régional en date du 15/06/2026, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De conclure un contrat de services financiers ayant pour objet le financement de projets repris au budget extraordinaire qui ont été réalisés au cours des exercices précédents à concurrence de 2.500.000,00 € pour le lot 1, de 500.000,00 € pour le lot 2 destiné à financer des investissements en matière d'économies d'énergies ou en lien avec des objectifs de durabilité et à 1.000.000,00 € pour le lot 3 ;

Article 2 :
D'approuver les documents de consultation pour les lots 1,2 et 3 fixant le règlement de consultation, annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°10 : Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2026

LE CONSEIL COMMUNAL,
En séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.771.779,72	23.105.348,76
Dépenses totales exercice proprement dit	11.771.779,72	9.382.305,32
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	13.723.043,44
Recettes exercices antérieurs	2.032.949,14	0,00
Dépenses exercices antérieurs	293.356,74	14.533.983,36
Prélèvements en recettes	0,00	1.397.718,41
Prélèvements en dépenses	305.000,00	586.778,49
Recettes globales	13.804.728,86	24.503.067,17
Dépenses globales	12.370.136,46	24.503.067,17
Boni / Mali global	1.434.592,40	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	950.000,00	15/12/2025
Fabriques d'église		
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Boignee	24.619,06	13/10/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Ligny	24.017,48	15/12/2026
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Sombreffe	32.025,39	12/11/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Tongrinne	20.475,91	13/10/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De L'Eglise Protestante De Gbx	5.118,33	3/10/2025
Zone de Police	1.170.840,80	
Zone de Secours	399.584,14	15/12/2025
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ : 84127/725-60/ 20260071

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2025

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Synode de l'église protestante de Gembloux du 08 mars 2026 approuvant le compte pour l'année 2025 ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 3 mai 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal donne un avis favorable au compte 2025 du Synode de Gembloux établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		5.737,69
Recettes ou autres dépenses ordinaires	21.453,72	22.759,63
Recettes ou dépenses extraordinaires	16.020,88	2.186,14
Total	37.474,60	30.683,46
Résultat		6.791,14

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'Administration communale de Gembloux et au Receveur régional.

OBJET N°12 : Guichet électronique (iA.Téléservices de chez IMIO) : Intégration des documents liés au Registre National et à l'extrait de Casier judiciaire - Conventions

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6° et 47 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 avril 2012, par laquelle la Commune a décidé de prendre part à l'Intercommunale iMio et est devenue membre ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2018 de migrer vers la version 2.0-Full de l'application "iA.Teleservice"- Guichet en ligne développée par l'Intercommunale iMio (In-House) ;

Vu la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 26 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 22 mai 2026 ;

Considérant la situation de monopole sur le marché d'iMio ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'iMio propose d'activer la liaison de l'e-guichet de la Commune de Sombreffe à la source authentique du Casier judiciaire et du Registre national ;

Considérant que cette liaison permettra la délivrance automatique aux citoyens respectivement des extraits de casier judiciaire et des certificats population et que l'activation de ce service est gratuit pour les communes membres ;

Considérant que pour activer ces fonctionnalités, il est nécessaire de faire parvenir à IMIO différents documents signés par le Pouvoir local, à savoir :

- La Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA pour les services WEB de l'intégrateur de services fédéral ;
- Pour la liaison avec le Registre national : le formulaire de demande d'accès au Registre national - volet A et volet B ;
- Pour la liaison avec le Casier judiciaire : la convention relative au Registre Casier judiciaire central ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1.

De donner son accord sur l'intégration, dans l'e-guichet iA.Téléservices de la Commune de Sombreffe, de la liaison avec le Casier judiciaire et le Registre national, permettant la délivrance automatique aux citoyens respectivement des extraits de casier judiciaire et des certificats population ;

Article 2.

D'autoriser le Collège communal à signer :

- la Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA pour les services WEB de l'intégrateur de services fédéral ;
- Pour la liaison avec le Registre national : le formulaire de demande d'accès au Registre national - volet A et volet B ;
- Pour la liaison avec le Casier judiciaire : la convention relative au Registre Casier judiciaire central ;

Article 3.

De transmettre cette décision ainsi que les documents signés à l'Intercommunale iMio.

OBJET N°13 : Proposition de règlement relatif à l'octroi du Prix Pharmacien Gillain

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la disposition testamentaire du Pharmacien Gillain prévoyant une donation au profit de la Commune de Sombreffe ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 18 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que cette donation comprend notamment des hectares de bois situés à Wellin ;

Considérant qu'en contrepartie de cette donation, la Commune est tenue d'organiser l'attribution d'un prix dénommé « Prix Pharmacien Gillain » ;

Considérant que ce prix doit être décerné, sauf circonstances dûment motivées, en alternance annuelle :

- une année à un enfant de Sombreffe s'étant distingué par son travail assidu ;

• l'année suivante à un ouvrage de littérature française rédigé par un auteur belge ;

Considérant la volonté de la Commune de respecter les volontés testamentaires du Pharmacien Gillain et de perpétuer les valeurs de travail, d'honnêteté et de dévouement incarnées par la famille Gillain ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités d'attribution du « Prix Pharmacien Gillain » par un règlement communal garantissant la transparence, l'objectivité et le bon déroulement de la procédure ;

Considérant que le prix sera remis officiellement à la Maison communale de Sombreffe par le Bourgmestre ou son représentant, accompagné d'une évocation des valeurs portées par la famille Gillain ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver le projet de règlement communal relatif à l'attribution du « Prix Pharmacien Gillain », annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2

De charger le service compétent de la mise en œuvre administrative et pratique de l'organisation du « Prix Pharmacien Gillain ».

OBJET N°14 : Enseignement – Redevance communale fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret de la Communauté française du 14/03/2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;
Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9692 du 26/03/2026 intitulée « *La gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé* » ;
Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°9541 du 05/07/2024 intitulée « *Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026* », et plus spécifiquement son Titre XII relatif aux séjours pédagogiques avec nuitées (la Circulaire pour l'année scolaire 2026-2027 ne sortira qu'en juillet 2026) ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;
Vu le marché public de service ayant pour objet la préparation et la distribution de repas scolaires pour l'école communale de Sombreffe pour les années scolaires 2023-2024 à 2026-2027 (4 ans), par procédure négociée directe avec publication préalable, lancé par le Collège communal en sa séance du 26/06/2023 et attribué à TCO Service en sa séance du 02/08/2023 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 26 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 20 mai 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes ayant l'autorité sur les enfants bénéficiant du service des repas scolaires dans les écoles communales ;
Considérant la proposition de fixer les tarifs des repas scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 au coût réel de la fourniture des repas scolaires ressortant du marché public susvisé comme suit :

- Potage maternelle : à prix coûtant,
- Potage primaire : à prix coûtant,
- Repas maternelle : à prix coûtant,
- Repas primaire : à prix coûtant.

Considérant que les repas sont commandés 2 semaines à l'avance ; que si l'absence de l'enfant est notifiée trop tardivement, il n'est plus possible de décommander les repas ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe.

Article 2 :

La redevance est établie sur base du coût réel de la fourniture des repas scolaires ressortant du marché public conclu avec la société privée.

Article 3 :

La participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur le(s) enfant(s).

Article 4 :

La redevance est payable sur base d'une invitation à payer et dans les 15 jours de sa notification.

La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence d'un enfant et pour autant que le repas ait pu être décommandé auprès du fournisseur.

Article 5 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recette.

Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe (S1 & S2) ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : papier ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°15 : Enseignement – Redevance communale fixant le tarif de fréquentation de la piscine (transport et accès à la piscine) dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027

Le conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 14/03/2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9692 du 26/03/2026 intitulée « *La gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé* » ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°9541 du 05/07/2024 intitulée « *Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026* », et plus spécifiquement son Titre XII relatif aux séjours pédagogiques avec nuitées (la Circulaire pour l'année scolaire 2026-2027 ne sortira qu'en juillet 2026) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu l'avis « Positif avec remarques » du Receveur régional remis en date du 26 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'informer le Pouvoir organisateur sur l'organisation des activités extérieures ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes ayant l'autorité sur les enfants inscrits à l'école communale et fréquentant la piscine du 01/09/2026 au 02/07/2027 ;

Considérant l'augmentation continue des coûts de l'entrée et du transport durant ces dernières années ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027, l'entrée à la piscine sera assurée au prix de 3 € par enfant (au lieu de 2,60 € lors de l'année scolaire 2025-2026) ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027, le transport aller-retour sera assuré au prix de 2,70 € par enfant (au lieu de 2,60 € lors de l'année scolaire 2025-2026) ;

Considérant que la redevance est donc fixée à 5,70 € par enfant, par transport aller-retour et entrée à la piscine ;

Considérant que l'intervention des parents des écoles communales dans les coûts du transport vers et au départ de la piscine de Fleurus, déduite du prix coûtant des transports en car payable par la Commune, correspond aussi au montant de l'avantage social par élève à octroyer aux écoles libres de l'entité fréquentant la piscine ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale fixant le tarif de fréquentation de la piscine (transport et accès à la piscine) par les élèves maternelles et primaires des écoles communales de Sombreffe.

Article 2 :

La redevance se décompose comme suit :

Classes maternelles et primaires : 5,70 € :

- Transport : **2,70 €**
- Accès à la piscine : **3 €** par accès et par enfant (prix coûtant)

Article 3 :

La participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur le(s) enfant(s).

Article 4 :

La redevance est payable sur base d'une invitation à payer et dans les 15 jours de sa notification.

La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence d'un enfant.

Article 5 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recette.

Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternelles et primaires de l'école communale de Sombreffe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : papier ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°16 : Enseignement - Redevance communal fixant le tarif de fréquentation sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 14/03/2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9692 du 26/03/2026 intitulée « *La gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé* » ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°9541 du 05/07/2024 intitulée « *Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026* », et plus spécifiquement son Titre XII relatif aux séjours pédagogiques avec nuitées (la Circulaire pour l'année scolaire 2026-2027 ne sortira qu'en juillet 2026) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 26 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'importance, pour les élèves des écoles communales de Sombreffe, de bénéficier d'un encadrement de qualité pour la réalisation de leurs devoirs et leçons, via un service d'étude dirigée ;
Considérant que ce service est assuré par du personnel enseignant engagé via un contrat de travail spécifique, rémunéré sur fonds propres, en dehors du temps payé par l'Administration ou par la FWB ;
Considérant la proposition d'organiser ce service les lundis, mardis et jeudis, de 15h30 à 16h30, hors congés scolaires, journées pédagogiques et concertations d'équipes, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant qu'il n'y aura aucune obligation de présence à chaque séance ;
Considérant que les présences seront relevées par le personnel enseignant et transmises au Service Enseignement pour facturation ;
Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance de fréquentation à 2,00 € par séance ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale fixant le tarif de fréquentation de l'étude dirigée par les élèves primaires des écoles communales de Sombreffe.

Article 2 :

La redevance est fixée à 2,00 € par heure, toute heure commencée étant due.

Article 3 :

La participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur le(s) enfant(s).

Article 4 :

La redevance est payable dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recette.

Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : listes des présences
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°17 : Enseignement – Redevance communale fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 14/03/2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9692 du 26/03/2026 intitulée « *La gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé* » ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°9541 du 05/07/2024 intitulée « *Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026* », et plus spécifiquement son Titre XII relatif aux séjours pédagogiques avec nuitées (la Circulaire pour l'année scolaire 2026-2027 ne sortira qu'en juillet 2026) ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes, pour l'année 2026 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 15 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12 juin 2026 ;
Considérant la nécessité d'informer le Pouvoir organisateur sur l'organisation des activités extérieures ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;
Considérant la nécessité de fixer l'intervention financière des personnes ayant autorité sur les enfants participant aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant la proposition de fixer la tarification de ces activités à prix coûtant, pour autant que ce prix soit rond ; que dans l'hypothèse d'un tarif comportant des centimes, le prix est arrondi à la dizaine de centimes supérieure ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales de Sombreffe prennent part.

Article 2 :

La redevance est fixée selon le prix coûtant des activités.
Dans l'hypothèse d'un tarif comportant des centimes, le prix est arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Article 3 :

Le paiement de 100 % du montant total à facturer validera l'inscription de l'élève pour les séjours avec nuitées.

Article 4 :

La participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur le(s) enfant(s).

Article 5 :

La redevance est payable sur base d'une invitation à payer et dans les 15 jours de sa notification.
La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence d'un enfant.

Article 6 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recette.

Article 8 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : papier ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°18 : Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés : Désignation des membres - Prise d'acte

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 02 octobre 2012, relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés et à l'actualisation du cadre de référence ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2013 relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du C.C.C.A. approuvé par le Conseil communal, lors de sa séance du 27 février 2014 ;

Considérant que le C.C.C.A. se compose de minimum 10 aînés, c'est-à-dire âgés de 60 ans au moins, effectifs et 10 suppléants, selon le point 5. *Composition* et les articles 7 à 17 du Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 16 février 2026, de prendre acte des démissions et de lancer un appel à candidatures ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 11 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 5 mai 2026 ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été lancé afin de renouveler les postes vacants du Conseil Consultatif Communal des Aînés, communément abrégé C.C.C.A., pour atteindre le nombre de membres effectifs et suppléants requis ;

Considérant que la période d'appel à candidatures s'est étendu du 17 février au 30 avril 2026 inclus (date limite de réception des candidatures) ;

Considérant que quatre candidatures recevables ont été réceptionnées à la date de clôture;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE :

Des candidatures recevables reprises chronologiquement, ci-dessous, du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Sombreffe, à savoir :

1. GREGOIRE Claude, né le 16/09/1960 et domicilié à Sombreffe ;
2. GILBERT Michel, né le 05/03/1944 et domicilié à Sombreffe ;
3. DULLIER Michel, né le 05/06/1962 et domicilié à Sombreffe ;
4. BADOUX Jean-Pol, né le 06/07/1954 et domicilié à Tongrinne.

PREND ACTE :

De la désignation des candidats cités ci-dessus afin de renouveler les postes vacants du Conseil Consultatif Communal des Aînés, communément abrégé C.C.C.A., et atteindre le nombre de membres effectifs et suppléants requis.

INVITE le Conseil Consultatif Communal des Aînés à désigner les membres effectifs et suppléants, après délibération du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise pour application au Conseil Consultatif Communal des Aînés ainsi qu'aux services communaux Cohésion sociale, Affaires générales – Communication & Assurances, Finances & Recette et au Receveur régional.

OBJET N°19 : Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de stages à Boignée - convention SBSLB

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2025 déterminant le programme de Coordination Locale de l'Enfance 2025-2030 ;

Vu l'avis de légalité « pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 16/06/2026 sur la présente délibération ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 10/06/2026 ;

Considérant que le programme de Coordination Locale de l'Enfance de Sombreffe, voté au Conseil communal du 22 mai 2025, prévoit de répondre aux besoins actuels de mobilité et d'accessibilité géographique, mais aussi d'encourager et soutenir la création d'activités pour les pré-adolescents (10-15 ans) ; soutenir cette offre destinée aussi au pré-ado permettra à la commune et à l'asbl SBSLB de leur communiquer les activités qui les visent ;

Considérant que le programme de Coordination Locale de l'Enfance de Sombreffe, voté au Conseil communal du 22 mai 2025, prévoit de répondre aux besoins actuels de mobilité et d'accessibilité géographique, et que seul un autre opérateur présent à Boignée propose deux à trois semaines d'activités par an pour petits ; le soutien d'une offre à Boignée permettra d'améliorer la réponse à ce besoin tant par la mobilité des jeunes cyclistes que par la création et au maintien d'une offre dans le village de Boignée.

Considérant la volonté du Collège, de formaliser la collaboration par une convention, exprimée dans la délibération relative à la mise à disposition de classes à l'asbl SBSLB du 23 juin 2025 ;

Considérant le projet de convention entre la commune de Sombreffe et l'asbl SBSLB dans le cadre de l'organisation de "stages", ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire et important de proposer aux familles une solution d'accueil sur Boignée durant les congés scolaires ;

Considérant que le projet de convention vise à détailler les obligations contractuelles entre la Commune de Sombreffe et l'A.S.B.L. Sport - Bien-être - Santé et lien Social à Boignée en abrégé SBSLB pendant les vacances scolaires, à raison d'un minimum de 1 à 3 semaines par an (prioritairement aux congés de printemps et d'été) ;

Considérant la proposition de convention portant du 29 juin 2026 au 31 août 2031, sans tacite reconduction;

Considérant le projet d'intérêt public ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. Sport - Bien-être - Santé et lien Social à Boignée en abrégé SBSLB du 29 juin 2026 au 31 décembre 2031, ici ci-jointe et considérée comme intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre copie de la délibération à l'opérateur, aux services Cohésion sociale, Affaires générales et Cadre de vie.

OBJET N°20 : Cadre de Vie : Étude de mobilité sur le village de Ligny - Marché de service : Désignation d'un auteur de projet

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la désignation d'un auteur de projet pour une étude de mobilité sur le village de Ligny ;
Considérant qu'un montant de 80.000,00 € est inscrit au budget 2026 à l'article 421/733-60 (20260038) pour réaliser cette étude ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 10 juin 2026 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché estimé à 80.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour une étude de mobilité sur le village de Ligny.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/733-60 (20260038) du budget 2026.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Receveur régional.

OBJET N°21 : Cadre de Vie : Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue des Ecoles à Boignée

En séance publique,
Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;
Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 19 mai 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau plan de circulation sur le centre de Boignée pour augmenter la sécurité des piétons ;
Considérant qu'une mesure a été mise à l'essai dans la rue des Ecoles depuis le 27 octobre 2025 ;
Considérant que cette mesure consiste à mettre en sens unique un tronçon de la rue des Ecoles ;
Considérant l'avis technique préalable du SPW Mobilité du 27 avril 2026 ;
Considérant qu'il convient de pérenniser la mesure d'essai au travers d'un règlement complémentaire de circulation routière ;
Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

A Sombreffe, section de Boignée, à la rue des Ecoles, la circulation sera interdite à tout conducteur sauf les cyclistes depuis son débouché avec la rue de l'Église à et vers l'immeuble n° 64 (cfr. le plan repris en annexe et considéré comme étant ici reproduit).

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F19 complété par le panneau additionnel M4, C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que les panneaux C31a, C31b et F45b.

Article 2

Le règlement complémentaire de circulation routière, repris en annexe et considéré comme étant ici reproduit, sera transmis pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures-Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

OBJET N°22 : Cohésion sociale - Partenariat entre le Centre culturel de Genappe dit le "38" et l'Administration communale de Sombreffe - Festivités solidaires & animation des marchés hebdomadaires - Convention

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2023 ;
Vu le partenariat avec le 38 dans le cadre de l'extension de territoire et du contrat-programme 2025-2029 ;
Considérant la réunion du 03 mars 2026 en présence de l'Échevine en charge de la Cohésion sociale, du 38 et du service Cohésion sociale ;
Considérant le souhait du 38 d'organiser, coordonner et opérationnaliser les Festivités Solidaires 2026 du jeudi 10 au dimanche 13 décembre 2026 ;
Considérant le souhait du Collège communal de renommer l'évènement ;
Considérant que le Collège communal a chargé le Service Cohésion sociale de prendre contact avec le "38" pour l'établissement de deux projets de convention de collaboration annuelle jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- L'organisation des festivités solidaires
- L'animation sur le marché hebdomadaire ;
Considérant la rencontre entre la direction du centre culturel et le Bourgmestre, en date du 30 avril 2026, et le souhait de n'établir qu'une seule convention pour les deux projets ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 08/06/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 03 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant qu'après débat, il est proposé de modifier la date de fin de la convention en fixant son terme au 30 juin 2031 afin de laisser le temps à la majorité issue des prochaines élections communales de se positionner sur l'éventuelle poursuite de ses activités ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver la convention entre le Centre culturel de Genappe dit le "38" et l'Administration communale de Sombreffe relative à l'organisation des festivités solidaires et l'animation sur le marché hebdomadaire, reprise en annexe de cette présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au 38 et aux services communaux Cohésion sociale, Cadre de Vie, Affaires générales, Finances & Recette et au Receveur régional.

OBJET N°23 : Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2025: Présentation

En séance publique,
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 24, 26 bis, 33, 46§4, 89 alinéa 1er et 2, 89 bis et 112ter ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale; en application de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande du CPAS de pouvoir présenter le rapport des activités du Centre lors d'une séance du Conseil communal ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 1 juin 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 mai 2026 ;
Considérant le rapport annuel 2025 annexé ;
Considérant que le Conseil de l'Action sociale souhaite présenter le rapport sur le site internet du Centre et porter le point en présentation lors d'un Conseil communal ;
Entendu les explications de la Présidente du CPAS ;
Le Conseil Communal,
ENTEND :
La présentation du CPAS concernant le Rapport annuel d'activités 2025.

OBJET N°24 : Projet éolien STORM 65 - Autorisation d'ester en justice - Point complémentaire

En séance publique,
Considérant la demande de permis unique introduite par STORM 65 consistant à implanter 4 éoliennes à Villers-la-Ville, à proximité des Communes de Chastre et de Sombreffe (Numéro de dossier en première instance : 10019867) ;
Considérant le refus motivé du permis unique en date du 8 janvier 2026 ;
Considérant le recours de la société Storm 65 contre la décision de la Région wallonne (n° 10023186) reçu le 2 février 2026 ;
Considérant l'avis négatif et motivé du 12 mai 2026 des Fonctionnaires techniques et délégués, proposant au Ministre de confirmer la décision querellée et de refuser le permis sollicité ;
Considérant, notamment, l'avis négatif en première instance et en recours de la cellule GISER de la Région wallonne, compétente en matière d'eaux de ruissellement, entre autres en matière d'imperméabilisation des sols que l'implantation d'éoliennes engendrerait ;
Considérant les inondations catastrophiques des 14 juillet 2021 et 30 mai 2026 ayant sinistré de nombreuses maisons dans les villages de Ligny, Tongrinne et Boignée et ce, dû aux eaux de ruissellement ;

Considérant donc qu'il est de l'intérêt absolu de la population sombreffoise de voir refuser le projet d'éoliennes dont question afin d'éviter toute aggravation des risques d'inondations ;
Considérant que les Fonctionnaires techniques et délégués ont maintenu le refus de permis querellé ;
Considérant que la décision du Ministre d'autoriser 3 éoliennes sur les 4 proposées est à la fois incohérente et non correctement justifiée ;
Considérant que plusieurs éléments soulevés lors de la procédure démontrent des failles et des vices devant être soumis à l'appréciation du Conseil d'État ;
Considérant le délai de 60 jours depuis la décision du Ministre pour introduire un recours au Conseil d'État et tenant compte que le prochain Conseil communal ne se tiendra que le 31 août prochain et qu'il ne sera donc pas possible d'introduire un recours dans les délais légaux ;
Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article unique :
D'autoriser le Collège communal à ester en justice devant le Conseil d'État contre la décision du Ministre d'autoriser 3 éoliennes sur les 4 proposées dans le permis unique introduit par STORM 65 consistant à implanter 4 éoliennes à Villers-la-Ville, à proximité des Communes de Chastre et de Sombreffe.

OBJET N°25 : Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Vu la question orale de Mr LALOUX formulée comme suit :
Monsieur le Président,
Ma question porte sur le porche de la Ferme d'En Haut.
« Lors de la séance du Conseil communal de mai 2018, le Conseil a marqué son accord sur un projet d'emphytéose relatif à ce bien présentant un intérêt patrimonial certain. L'objectif poursuivi était double : assurer la préservation de cet élément du patrimoine local et permettre sa rénovation ainsi que son entretien dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. La convention prévoit notamment que l'emphytéote, en l'occurrence la commune, est tenu de réparer, restaurer et entretenir le bien dans le respect de son caractère historique. Elle prévoit également la possibilité pour le propriétaire de résilier l'emphytéose en cas de non-respect des obligations mises à charge de la commune. Or, huit années se sont écoulées depuis l'adoption de cette décision et force est de constater qu'aucun chantier de rénovation n'a encore été entrepris.
Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. *Quel est l'état d'avancement actuel du dossier ?*
2. *Quelles sont les raisons qui expliquent l'absence de travaux huit ans après la conclusion de l'emphytéose ?*
3. *Des démarches administratives, techniques ou patrimoniales ont-elles été entreprises durant cette période ? Si oui, lesquelles ?*
4. *Le Collège communal dispose-t-il aujourd'hui d'un calendrier précis pour la rénovation du porche ?*
5. *Si tel est le cas, quelle est la date prévisionnelle de début des travaux et quel en est l'échéancier ?*

Au regard de l'état du bâtiment et des engagements pris par la commune, il apparaît important que le Conseil communal soit informé de l'évolution de ce dossier patrimonial ainsi que des mesures envisagées pour assurer la sauvegarde de cet élément remarquable de notre patrimoine local.
Je vous remercie par avance pour vos réponses.
Marc LALOUX
Conseiller communal

Le Collège communal remercie le Conseiller et répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

1. *Quel est l'état d'avancement actuel du dossier ?*
 - Rédaction des documents du marché public de travaux
2. *Quelles sont les raisons qui expliquent l'absence de travaux huit ans après la conclusion de l'emphytéose ?*
 - Agenda des dossiers PPT et PRR imposé par les pouvoirs subsidiant
3. *Des démarches administratives, techniques ou patrimoniales ont-elles été entreprises durant cette période ? Si oui, lesquelles ?*
 - Désignation d'un bureau d'étude via une procédure de marché public de service
 - Délivrance du permis d'urbanisme via les services du Fonctionnaire délégué
 - Inspection visuelle régulière de l'ouvrage
4. *Le Collège communal dispose-t-il aujourd'hui d'un calendrier précis pour la rénovation du porche ?*
 - Non
5. *Si tel est le cas, quelle est la date prévisionnelle de début des travaux et quel en est l'échéancier ?*
 - Sans objet

Le permis d'urbanisme est valable pour une durée de 5 ans à compter de son envoi (20 mai 2022). Cela signifie que l'ensemble des travaux autorisés doit être entièrement exécuté avant la fin de ce délai de 5 ans pour éviter la péremption. Il est possible d'obtenir une prorogation unique de 2 ans supplémentaires si les travaux prennent du retard.

M. Laloux réplique ensuite en estimant qu'en l'état actuel, le dossier n'a pas connu d'évolution significative. Il souhaitait dès lors le remettre à l'ordre des préoccupations du Conseil communal.

Il attire l'attention sur la dégradation continue de l'état du bâtiment et suggère qu'une visite du service d'incendie soit organisée afin d'évaluer l'existence d'un éventuel risque d'effondrement. Il précise être conscient que le droit d'emphytéose ne porte que sur le porche, mais souligne le contraste entre cet élément rénové et le reste du bâtiment, qui demeurera fortement dégradé.

Tout en reconnaissant que d'autres dossiers peuvent être prioritaires, il souhaite attirer l'attention du Collège sur les enjeux de sécurité et indique que, si un risque devait être constaté, il appartiendrait à M. le Bourgmestre de prendre les mesures appropriées par voie d'arrêté.

OBJET N°26 : Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (1)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mme Delporte formulée comme suit :

Sujet : Orages et inondations de ces 30-31 mai 2026

Monsieur le Bourgmestre,

5 ans après les dramatiques inondations de 2021 en Wallonie qui avaient fortement impactés beaucoup de Sombreffois.es, nous avons été frappé.es par un nouvel épisode météorologique extrême, malheureusement aussi aux conséquences dramatiques. Les leçons tirées des inondations et des recherches faites sur le dérèglement climatique prônent des adaptations, comme la création de zones d'immersion temporaire, la re-perméabilisation des sols, la re-méandrisation de cours d'eau, l'installation dans les champs de fascines et de zones tampons pour éviter les coulées, entre autres mesure. Mais, on le déplore, elles n'ont toujours pas été mises en œuvre à Sombreffe comme si l'urgence de la situation n'avait pas été comprise...

Ces orages ont provoqué des coulées de boues exceptionnelles. Elles ont fait des dégâts sur leurs passages et ont grossi la Ligne déjà saturée, avec les conséquences que nous avons toutes et tous vu, de visu ou sur les réseaux. Des grêlons de taille impressionnante ont aussi fait des dégâts.

Les autorités communales et le personnel de notre administration ont rapidement et bien réagi et ont adéquatement communiqué. Qu'ils et elles en soient remercié.es ! Les exercices préalables et mises en situation du Plan communal d'urgence, qui a d'ailleurs été enclenché sans tarder, ont montré leur utilité. Et je salue encore l'efficacité des divers intervenant.es, sans oublier les bénévoles et les nombreux gestes spontanés de solidarité. Bien sûr, tout plan est perfectible et je ne doute pas que son évaluation apportera des améliorations.

Je voudrais saisir l'occasion d'une question d'actualité pour vous demander de faire le point sur cette calamité au point de vue responsabilités et implications communales.

Quelles sont les remarques et demandes que vous pourriez faire aux autorités supérieures ?

Et avez-vous un message à adresser à la population ?

Je vous remercie pour les informations que vous nous partagerez.

Pour Osons Ensemble,

Valérie Delporte

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère communale,

Madame Delporte,

Madame la Conseillère, Delporte

Je vous remercie pour votre question. Elle me permet de faire le point complet et, surtout, d'apporter des faits précis là où vous évoquez un sentiment d'inaction. La lutte contre les inondations est un travail de fond, technique, administratif et juridique. Dire que rien n'a été fait à Sombreffe est factuellement incorrect.

Permettez-moi de vous détailler le calendrier et la réalité des investissements massifs menés par ce Collège depuis 2021.

1. Des études concrètes traduits en chantiers imminents

Dès la fin de l'année 2022, nous avons désigné deux bureaux d'études de référence, SHER et IGRETEC, pour concevoir des solutions structurelles (zones d'immersion temporaire - ZIT). Ces dossiers arrivent aujourd'hui à maturité :

- Pour le village de Ligny (Diagnostic IGRETEC) : Le projet prévoit la création du bassin d'orage Baes, d'une digue avec les terres d'excavation, ainsi que d'une noue tourne en pierre à l'arrière des habitations.*
- C'est du très concret : la convention pour la réalisation du marché de travaux sera soumise au vote lors d'un prochain conseil communal.*
- Pour la Phase 1 (Étude SHER) : Le permis d'urbanisme a été octroyé en mai 2026. Ce projet majeur comprend la création de 2 zones d'immersion temporaire, une digue de rétention au Bosquet, la rue des Fonds et la réduction du pertuis sous le RAVeL (Vielle Maison). Le marché de travaux a été lancé fin mai, les offres sont reçues et sont actuellement en cours d'analyse. Les travaux débiteront à la fin de cet été.*
- Pour la Phase 2 (Étude SHER) : Le Collège a invité le bureau SHER, le 12 mai 2026, à poursuivre sa mission et à rédiger les documents pour le prochain marché de travaux qui ciblera la rue Hanotaux, le bâtiment Dubois et la chaussée de Gembloux.*

2. Une action continue auprès du monde agricole et de la nature

L'aménagement du territoire se fait aussi en collaboration avec la nature et le secteur agricole. Depuis 2021, la cellule GISER est pleinement activée :

- Sensibilisation et contrôle : Nous avons lancé une séance de sensibilisation avec Natagriwal dès le 26 novembre 2021, suivie d'une collaboration avec la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) pour publier 4 articles de sensibilisation par an dans notre bulletin communal depuis mars 2022.*
- Suivi rigoureux du sol : Depuis le 13 avril 2022, chaque fois qu'une prairie est retournée, un courrier d'avertissement est envoyé. Pas plus tard que le 13 mai 2026, un courrier a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs pour rappeler la réglementation PAC (notamment l'interdiction de semer ou de travailler le sol à moins d'un mètre des cours d'eau).*
- Barrières naturelles contre le ruissellement : Nous avons planté massivement pour freiner l'eau : 620 mètres de haies et 10 arbres rue de Wavre, ainsi que 440 mètres de haies et 24 arbres au Vivier Anon.*

3. Entretien des cours d'eau et urbanisme responsable

Vous parlez d'un entretien non réalisé totalement. Il faut être de bonne foi : le curage et le nettoyage sont des opérations permanentes et cycliques menées en partenariat avec le Contrat de Rivière. Des opérations majeures de nettoyage ont eu lieu en 2021 (Sombre, Linwez et Ligne), en 2022 (Ligne) et encore en 2024 (Ligne).

De plus, la commune a intégré structurellement le risque : chaque permis d'urbanisme délivré aujourd'hui prend rigoureusement en compte la cartographie de l'aléa d'inondation et les axes de ruissellement pour protéger les futures constructions. Les zones vulnérables de nos infrastructures publiques ont toutes été identifiées fin 2022.

4. Demandes aux autorités supérieures et message à la population

Face à cet épisode de grêle et de coulées boueuses d'une intensité inouïe, nos demandes à la Région wallonne restent fermes :

- 1. Reconnaissance immédiate comme Calamité publique naturelle pour faciliter l'indemnisation nos concitoyens.*
- 2. Accélération des investissements régionaux sur les cours d'eau de première catégorie dont elle a la charge directe.*

À la population, je veux dire ceci : Le risque zéro n'existe pas face aux dérèglements climatiques extrêmes, mais la commune n'est pas passive. Les chantiers importants que je viens de citer démarrent à la fin de cet été. Nous transformons les leçons de 2021 en aménagements concrets sur le terrain. Nous partageons votre détresse, mais nous mettons toute notre énergie et nos budgets pour rendre Sombreffe plus résiliente.

Je vous remercie.

Sur le plan de la responsabilité, la commune assume pleinement son rôle dans la gestion de crise, la sécurité et la prévention.

Pour ce qui est de l'entretien du réseau, nous prenons nos responsabilités : les opérations de curage des égouts et des fossés ont bien été lancées, mais je veux être transparent : elles n'ont pas encore pu être réalisées partout, le réseau étant vaste et nécessitant des interventions par phases.

Mais soyons réalistes face à la violence de cet événement où nous avons subi à la fois des inondations de ruissellement et de débordement. À certains endroits, il est tombé 147 litres d'eau au mètre carré. Face à un tel déluge, on aurait pu mettre des tuyaux de 3 mètres de diamètre que cela n'aurait absolument rien changé.

L'infrastructure traditionnelle a ses limites. Il faut intégrer structurellement le changement climatique dans nos réflexions : la solution n'est plus seulement sous la route, elle est dans l'aménagement du territoire.

Pour contrer le ruissellement, cela passe inévitablement par une réflexion globale sur notre modèle agricole. Nous devons travailler avec les agriculteurs pour éviter les cultures de printemps dans les bassins versants, comme les pommes de terre, qui laissent les sols nus et meuble à une période de l'année où les orages sont les plus violents, générant ces coulées de boue.

Pour ce qui est du débordement, il faut distinguer les compétences : la saturation et la crue de la Ligne relèvent de la responsabilité de la Région wallonne, et non de la commune.

Face à cet événement qui relève de la force majeure, notre implication actuelle est d'être aux côtés des sinistrés pour que la Région reconnaisse au plus vite l'état de calamité publique.

Mme Delporte réplique ensuite en indiquant qu'il lui paraissait important de rappeler le coût des travaux réalisés ainsi que les interventions menées depuis 2021. Elle regrette toutefois que les actions entreprises donnent toujours l'impression de répondre aux conséquences des événements plutôt que de s'inscrire dans une véritable politique de prévention.

Elle estime qu'il convient également de corriger certaines erreurs passées en matière d'aménagement du territoire. À titre d'exemple, elle évoque le tracé rectiligne du lit du cours d'eau de la Ligne, alors que celui-ci présentait autrefois de nombreux méandres. Elle considère enfin qu'il est nécessaire de soutenir les agriculteurs, d'apporter des solutions concrètes aux citoyens et de mettre en œuvre les mesures permettant de renforcer la prévention des risques.

OBJET N°27 : Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (2)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mme Delporte formulée comme suit :

Sujet : Droit de tirage Plantation de ligneux indigènes

Monsieur le Bourgmestre,

Lors de la législature régionale précédente, la ministre Tellier avait dégagé 10 millions pour créer fin 2023 un « Droit de tirage pour des plantations de ligneux indigènes ».

Chaque commune peut puiser un montant déterminé pour planter des haies ou arbres et pour couvrir des frais forfaitaires de main d'œuvre. La Région a fourni une liste d'essences permises, un vademecum avec une série d'informations concrètes (différents types de plantations pour différents objectifs et techniques) et la possibilité d'être aidé dans son projet local. Les plantations doivent être réalisées au plus tard en décembre 2027. Un rapport intermédiaire devait être envoyé en mai 2025.

Sombreffe a donc inscrit à son budget 2024 son droit de tirage (c-à-d subsides) de 39.503€ en recette. La ligne budgétaire est restée sans emploi en 2024.

La consultation des comptes de 2025 nous apprend que cette ligne budgétaire a été utilisée à hauteur de 5.216€ (soit 10%). Il reste donc 34.287€ non utilisés.

D'autres lignes budgétaires (projets de végétalisation/lutte contre la crise climatique plantations de haies) ont été inscrites au budget mais restent aussi inutilisées fin 2025.

Certes, deux études, l'une hydrologique et l'autre contre les inondations, ont été réalisées et payées, mais quasi rien de concret pour l'instant n'est mis en œuvre, alors qu'il y a urgence ! Les plantations font partie de la lutte contre les inondations, contre les îlots de chaleur et le dérèglement climatique.

Concernant le droit de tirage « Plantation de ligneux indigènes », quel rapport intermédiaire a-t-il été envoyé à la Région wallonne en mai 2025 ? Quelle est la description des projets, qui doit comporter le nombre de mètres de haies ou nombre d'arbres, et quels sont les montants annoncés ou déjà justifiés ? Que reste-t-il à faire dans le cadre de ce droit de tirage ?

Quels autres projets de végétalisation seront réalisés endéans cette législature ?

Pour Osons Ensemble,

Valérie Delporte

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Chers et chères collègues, Madame la Conseillère, Valérie,

Je te remercie pour ta question, qui revêt une importance toute particulière au regard de l'actualité récente. Les inondations qu'a connues notre commune en mai, ainsi que l'épisode de canicule que nous venons de traverser, nous rappellent avec force la nécessité de renforcer la résilience de notre territoire face aux conséquences du dérèglement climatique.

Tout d'abord, pour répondre à la question concernant le droit de tirage relatif à la plantation de ligneux indigènes, plusieurs actions ont déjà été réalisées et d'autres sont actuellement en cours de préparation.

Pour les citer, en 2025, une plantation de 220 mètres de haies a été réalisée à la rue des Hurchets pour un montant de 5.216,55 €, imputé sur ce droit de tirage.

Le 30 janvier 2026, le personnel communal a procédé à une plantation au Bois des Mazuis. Cette opération a permis la mise en terre de 1.000 plants, dont 500 financés par la commune – des douglas et des chênes rouges – et 500 offerts par le Département de la Nature et des Forêts (DNF), pour un coût communal de 662,50 €.

Un projet plus ambitieux est également en préparation sur la prairie acquise au Bois des Mazuis, d'une superficie d'environ un hectare. Celui-ci prévoit la plantation d'environ 4.400 plants. Le dossier de permis a été déposé le 5 juin 2026 auprès de la commune de Sambreville. Ce projet, mené en collaboration avec le DNF, pourrait être réalisé à l'automne 2026 ou, si les délais administratifs l'imposent, en 2027.

Par décision du Collège communal du 3 avril 2024, une mission de cartographie a été confiée à l'ASBL Faune & Biotopes afin d'établir un inventaire complet des sites potentiellement éligibles à des plantations sur le territoire communal. Cette étude, réceptionnée le 21 décembre 2024, constitue aujourd'hui un outil précieux pour identifier et prioriser les futurs projets de plantation. Une partie importante du budget du droit de tirage des ligneux indigènes reste donc disponible et sera mobilisée pour les projets actuellement en développement ainsi que pour d'autres plantations identifiées grâce à l'inventaire réalisé par l'ASBL Faune & Biotopes.

Pour continuer avec d'autres projets de végétalisation, je peux citer, en premier lieu, le droit de tirage « Végétalisation des quartiers » où la Commune de Sombreffe a obtenu une subvention régionale de 89.926 € en juin 2024.

Après analyse des neuf sites initialement proposés, la cellule « Végétalisation/Climat » du SPW a estimé que quatre projets répondaient aux critères du dispositif :

- la verdurisation du parking de la gare de Ligny Sud ;*
- la verdurisation du centre de Boignée, aux abords de l'école et de l'église ;*
- la verdurisation du quartier d'Ardenelle à Sombreffe ;*
- la verdurisation d'un terrain communal situé rue Maccara à Boignée.*

Le budget a été ventilé de manière à réserver 25.000 € à l'acquisition d'un terrain dans le quartier d'Ardenelle en mars 2026, le solde étant destiné à la conception et à la réalisation des aménagements de végétalisation sur les quatre sites retenus.

Afin d'assurer la qualité et la cohérence des projets, le Collège communal a désigné, le 2 décembre 2025, le bureau d'architectes paysagistes CD Plus pour un montant de 14.610,75 € TVAC. Les premières esquisses ont été présentées le 19 mai 2026 et, le 6 juin dernier, le Collège communal a décidé de poursuivre la mission afin de passer progressivement vers la concrétisation de trois de ces aménagements.

Le projet de la rue Maccara étant traversé par un axe de ruissellement, il a été écarté car il nécessite une étude hydrolique avant toute mise en œuvre. Il convient également de souligner que d'autres plantations ont été réalisées grâce à des financements distincts. Dans le cadre du budget participatif consacré à l'aménagement du site du terrain de football de Sombreffe, 440 plants de haies et 10 arbres ont été plantés en avril 2024 pour un montant de 8.375,95 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « Yes We Plant », 1.785 plants ont été installés le long du chemin n° 8, entre la rue de Wavre et la rue vivier Anon, durant l'hiver 2025, pour un montant de 20.000 €. Je tiens toutefois à rappeler que la mise en œuvre de ces projets se heurte à plusieurs réalités de terrain.

La conciliation entre les objectifs de plantation et certaines contraintes liées à l'activité agricole nécessite un travail de concertation et de recherche de solutions équilibrées. En outre, le service a dû faire face à plusieurs contraintes organisationnelles : le départ d'un agent clé, l'arrivée du nouveau conseiller en environnement en août 2025, la réorganisation des équipes techniques et plusieurs remplacements successifs au sein du personnel communal.

Enfin, au-delà de ces dispositifs spécifiques, d'autres réflexions sont en cours pour renforcer la résilience du territoire communal. Les épisodes orageux récents et les coulées de boue qu'ils ont engendrées nous rappellent l'importance de développer des solutions fondées sur la nature.

Des discussions sont en cours avec le monde agricole, un inventaire des parcelles publiques est actuellement réalisé afin de poursuivre le développement du maillage vert communal, et plusieurs projets de végétalisation et de renforcement du réseau écologique sont également inscrits dans l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural.

La volonté du Collège est donc bien de poursuivre et d'amplifier les actions de végétalisation durant cette législature, de manière progressive, concertée et cohérente avec les enjeux climatiques, de biodiversité et de gestion des eaux qui s'imposent aujourd'hui à notre territoire.

Mme Delporte réplique en remerciant le Collège pour les précisions apportées. Elle indique que, faute d'informations sur l'état d'avancement des dossiers, il peut être donné l'impression que les crédits budgétaires ne se traduisent pas par des réalisations concrètes.

Elle souhaite que les projets puissent désormais progresser dans leur mise en œuvre et estime qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser les bénévoles lorsque cela est possible.

Par ailleurs, elle attire l'attention sur une haie qui aurait été implantée du mauvais côté du tracé des coulées de boue. Elle souligne l'importance d'accorder une attention particulière à l'implantation des plantations afin qu'elles contribuent efficacement à la prévention de ce type de phénomène.

OBJET N°28 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu d'autres questions orales.

La séance est clôturée à 23h14 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux